



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-037 en date du

15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de l'Arc Mosellan complété par les arrêtés préfectoraux n°2005-DRCL/1-004 du 31 janvier 2005, n°2007-DRCLAJ/1-012 du 20 février 2007, n°2007-DRCLAJ/1-035 du 24 juillet 2007, n°2007-DRCLAJ/1-054 du 15 octobre 2007, n°2008-DRCLAJ/1-011 du 20 février 2008, n°2010-DCTAJ/1-005 du 4 février 2010, n°2010-DCTAJ/1-045 du 8 novembre 2010, n°2011-DCTAJ/1-051 du 12 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-053 du 28 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-065 du 19 décembre 2011, n°2011-DCTAJ/1-011 du 23 mars 2012, n° 2013-DCTAJ/1-044 du 8 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-073 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-121 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-016 du 4 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-060 du 9 septembre 2015, n° 2016-DCTAJ/1-040 du 30 juin 2016 et n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Guénange	11
Bousse	4
Bertrange	4
Rurange-lès-Thionville	3
Metzervisse	3
Koenigsmacker	3
Volstroff	3
Distroff	2
Kédange-sur-Canner	1
Stuckange	1
Metzeresche	1
Luttange	1
Oudrenne	1
Elzange	1
Veckring	1
Bettelainville	1
Malling	1
Buding	1
Hombourg-Budange	1
Inglange	1
Monneren	1
Aboncourt	1
Valmestroff	1
Klang	1
Budling	1
Kemplich	1

Soit 51 sièges attribués.

**Article 2:** L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

**Article 3:** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de l'Arc Mosellan, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU